

ARTICLE 12

Décaissements par le biais du fonds PRD

1. L'Afrique du Sud soumet la première demande de décaissement d'APD une fois que le plan de mise en œuvre de projet a été établi d'un commun accord par écrit par les autorités compétentes.
2. Les autres demandes sont fondées sur les budgets approuvés et liés à ceux-ci. Les plans de travail et budgets approuvés s'accompagnent d'un relevé de compte où sont indiqués les revenus et les dépenses pour la période précédente et d'un budget de trésorerie pour la période à venir. Tout montant qui a été décaissé mais qui n'a pas été entièrement utilisé est pris en compte dans la demande présentée.
3. Le transfert de fonds au Fonds PRD est effectué une fois la demande approuvée par le Canada et les fonds sont mis à la disposition des projets sans retard.
4. L'Afrique du Sud accuse réception des fonds par écrit avec célérité.
5. Il incombe à l'Afrique du Sud de transférer les fonds versés dans le Fonds PRD au ministère pertinent.
6. L'utilisation des intérêts accumulés sur les fonds décaissés par le Canada au profit du Fonds PRD est déterminée d'un commun accord par écrit par les autorités compétentes.

ARTICLE 13

Rapports

1. L'Afrique du Sud soumet au Canada des rapports semestriels, y compris l'information sur la passation des marchés et l'avancement de la mise en œuvre de chaque projet, et des rapports financiers trimestriels au plus tard aux dates d'échéance indiquées dans un plan de mise en œuvre de projet. La présentation des rapports est définie dans les plans de mise en œuvre de projet.
2. L'Afrique du Sud soumet au Canada un rapport de vérification, y compris l'information sur la passation des marchés et les comptes de projet, dans les six (6) mois qui suivent la fin de chaque exercice, sauf convention contraire convenue d'un commun accord par les Parties. Les comptes sont vérifiés par un comptable agréé indépendant conformément aux normes de vérifications reconnues à l'échelon international (IFAC – La Fédération internationale des comptables; INTOSAI – Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques). Le coût de telles vérifications est imputé sur le budget du projet.